

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 7 décembre 2016 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BELANGER, Donald	Maire (intérim)	Rimouski
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
MORISSETTE, Réjean	Maire	Esprit-Saint
PELLETIER, Roland	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	Mairesse	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
VIGNOLA, André-Pierre	Maire	Saint-Marcellin

CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

16-397 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

16-398 ADOPTION DU RÈGLEMENT 16-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1-12 RÉGISSANT LE REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DES ÉLUS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux permet au conseil de la MRC de Rimouski-Neigette d'établir, par règlement, un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont souvent l'obligation de se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions, notamment pour participer aux réunions et séances des divers comités sur lesquels ils représentent la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement
*1-12 Règlement régissant le remboursement de dépenses des
élus de la MRC de Rimouski-Neigette;*

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a
été donné par Gilbert Pigeon lors de la séance du conseil de
la MRC de Rimouski-Neigette le 9 novembre 2016;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Marnie
Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de
Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 16-16 modifiant le
règlement 1-12 régissant le remboursement de dépenses des
élus de la MRC de Rimouski-Neigette* », le tout tel que
déposé au livre des règlements de la MRC.

16-399 **AVIS DE MOTION / REGLEMENT MODIFIANT
LE REGLEMENT 2-12 SUR LE TRAITEMENT
DES ELUS DE LA MRC DE RIMOUSKI-
NEIGETTE**

Avis de motion est donné par Robert Savoie que lors d'une
prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un
règlement intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement 2-12
sur le traitement des élus de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

16-400 **AVIS DE MOTION / REGLEMENT MODIFIANT
LE REGLEMENT 4-08 RELATIF AU
TRAITEMENT DU PREFET ET DU PREFET
SUPPLEANT**

Avis de motion est donné par Robert Duchesne que lors
d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé
l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement modifiant le
Règlement 4-08 relatif au traitement du préfet et du préfet
suppléant* ».

16-401 **AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE
POUR LA FOURNITURE DE SERVICE EN
INFORMATIQUE AVEC LA MRC DE LA MITIS**

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Gilbert
Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de
Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'entente pour
la fourniture de service en informatique avec la MRC de La
Mitis pour l'année 2017.

**16-402 AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT
AU CONTRAT DE PRÊT CONCLU DANS LE
CADRE DU FLI**

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale du Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation a fait parvenir à la MRC de Rimouski-Neigette un avenant au contrat de prêt conclu dans le cadre du FLI;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2 de l'avenant prévoit l'engagement de la MRC (par le biais de la Société de promotion économique de Rimouski) à inviter un représentant de la Ministre à participer, à titre d'observateur avec droit de parole, mais sans droit de vote, au comité responsable de la sélection des bénéficiaires des aides financières FLI;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2016, le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a adopté la résolution 16-354 pour se joindre à la MRC de Rivière-du-Loup afin de dénoncer l'obligation d'inviter un représentant du Ministère de l'Économie, de la Science et de l'innovation à participer aux réunions du comité d'investissement commun à titre d'observateur avec droit de parole, mais sans droit de vote, qui est considérée comme un manque de confiance envers le propriétaire et le gestionnaire du fonds et une ingérence dans la gestion locale;

CONSIDÉRANT QU'il avait de plus été convenu de demander une rencontre avec la direction régionale du Ministère dans les meilleurs délais et d'y déléguer le préfet et le directeur général;

CONSIDÉRANT QU'en raison d'enjeux de disponibilités, cette rencontre n'a pu avoir lieu;

CONSIDÉRANT QUE la directrice régionale du Ministère a informé verbalement le directeur général de la MRC qu'il n'était pas question à ce stade-ci que le Ministère fasse de modification à l'avenant selon la demande de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs MRC ont déjà signé l'avenant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC maintient sa position, mais souhaite dans les circonstances proposer une alternative au Ministère, dans une optique de bonne foi;

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'avenant au contrat de prêt conclu dans le cadre du FLI conditionnellement à ce que :

- Le Ministère accepte de désigner un représentant de la société civile, et non un fonctionnaire du Ministère, avec accord de la MRC quant à la désignation.

- Nonobstant ce qui précède, la désignation devra faire l'objet d'une résolution de la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER), en tant que structure indépendante, afin d'approuver la désignation.

Le conseil de la MRC demande par ailleurs au Ministère de se prononcer par écrit, dans les meilleurs délais sur le contenu de la présente résolution.

AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

16-403 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement no 979-2016 qui vient modifier le Règlement no 157-2004 sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement no 979-2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement no 979-2016 de la Ville de Rimouski, sur les ententes relatives aux travaux municipaux, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

16-404 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement numéro 980-2016 autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans la rue du Berry et la rue de Champagne et un emprunt de 112 409 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement numéro 980-2016 de la Ville de Rimouski autorisant des travaux d'extension des services d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage dans la rue du Berry et la rue de Champagne et un emprunt de 112 409 \$.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski

16-405 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT / RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement numéro 981-2016 autorisant des travaux de renouvellement des conduites dans les secteurs rue St-Pierre et rue St-Joseph et un emprunt de 7 400 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement numéro 981-2016 de la Ville de Rimouski autorisant des travaux de renouvellement des conduites dans les secteurs rue St-Pierre et rue St-Joseph et un emprunt de 7 400 000 \$.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski

16-406 RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT 17-16 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE EN VUE DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN PONT REMPLAÇANT LE PONT COUVERT AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE NEIGETTE À SAINT-ANACLET-DE-LESSARD ET DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 11-09 relatif à la mise en place du schéma d'aménagement et de développement révisé a été adopté le 25 novembre 2009 et que ce règlement est entré en vigueur le 25 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE la section VI de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet aux municipalités régionales de comtés de modifier leur schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette estime important de permettre le remplacement d'une structure permettant aux véhicules motorisés de traverser en toute sécurité la rivière Neigette par l'entremise d'un nouveau pont;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ce nouveau pont nécessitera l'aménagement d'approches et de culées directement dans la plaine inondable de la rivière Neigette;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Marnie Perreault lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 23 novembre 2016;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « Règlement de remplacement 17-16 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette en vue de permettre la construction d'un pont remplaçant le pont couvert au-dessus de la rivière Neigette à Saint-Anaclet-de-Lessard et de permettre l'aménagement d'un stationnement » ainsi que le « document d'accompagnement » indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra éventuellement apporter à ses instruments d'urbanisme, le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

**16-407 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE
INTÉRIMAIRE 18-16 RELATIF AUX
DISPOSITIONS CONCERNANT LES PLAINES
INONDABLES DE FAIBLE COURANT (20-100
ANS) ET MODIFIANT LA DÉLIMITATION DE
LA PLAINE INONDABLE DE LA RIVIÈRE
NEIGETTE**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Donald Bélanger lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 23 novembre 2016;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le Règlement de contrôle intérimaire 18-16 relatif aux dispositions concernant les plaines inondables de faible courant (20-100 ans) et modifiant la délimitation de la plaine inondable de la rivière Neigette, le tout tel que déposé au livre des Règlements de la MRC.

16-408 AUTORISATION DE SIGNATURE / OFFRE DE CONTRAT (#850910447) DU MTQ POUR L'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 21

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'offre de contrat (#850910447) du MTQ pour l'entretien de la Branche 21.

MATIERES RESIDUELLES

16-409 COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES 2014 – REDISTRIBUTION DE LA PART DE RECYCLEMÉDIAS 100%

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le 29 août 2016, le versement au montant de 3 206,62 \$, représentant 80 % de la compensation provenant de RecycleMédias (RM) pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le 31 octobre 2016, le versement au montant de 801,66 \$, représentant 20 % de la compensation provenant de RecycleMédias (RM) pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT QUE ces montants doivent être répartis aux municipalités, sur la base des coûts de traitement des matières recyclables de 2013;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement des montants présentés au Tableau 1 aux municipalités.

COMPENSATION 2014 (Basée sur les données de 2013)			
MUNICIPALITÉS	Coûts totaux de traitement des matières recyclables 2013		Montant reçu en 2016 à redistribuer (100 % RecycleMédias)
	\$ (avant taxes)	%	\$
Esprit-Saint	936,07	0,4919	19,72
La Trinité-des-Monts	763,95	0,4015	16,09
Saint-Narcisse-de-Rimouski	3 194,40	1,6787	67,29
Saint-Marcellin	1 132,52	0,5951	23,85
Saint-Anaclet-de-Lessard	11 350,59	5,9647	239,08
Rimouski	162 326,65	85,3026	3 419,17
Saint-Valérien	2 594,81	1,3636	54,66
Saint-Fabien	6 602,90	3,4698	139,08
Saint-Eugène-de-Ladrière	1 393,17	0,7321	29,34
TOTAL	190 295,05	100,0000	4 008,28 \$

Note: Ce remboursement provient du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables administré par Ce sont les organismes agréés qui fournissent les montants d'argent. Les catégories de matières «contenants et emballages» sont représentées par Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et la catégorie «journaux» est représentée par RecycleMédias.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES

16-410 AUTORISATION DE SIGNATURE / SIGNATAIRE AUTORISÉ EN VERTU DE LA CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette est responsable de la gestion foncière et forestière sur les terres publiques intramunicipales déléguées par une Convention de gestion territoriale signée le 16 novembre 2016, entre elle, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE les documents légaux relatifs à la gestion foncière et la gestion forestière déléguées par la Convention de gestion territoriale ainsi que tout acte autorisé par ladite convention doivent être signés par un représentant de la MRC de Rimouski-Neigette;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise M. Jean-Maxime Dubé, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tous les documents légaux relatifs à la gestion foncière et forestière conformément à la Convention de gestion territoriale.

16-411 AIRES PROTÉGÉES / CONSULTATION SUR LE TERRITOIRE D'INTÉRÊT DE LA RÉSERVE DUCHÉNIER

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs demande à la MRC de Rimouski-Neigette de se prononcer sur la partie du contour du projet de réserve aquatique située à l'intérieur des terres publiques intramunicipales sous sa gestion;

CONSIDÉRANT l'importance de la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer pour le développement économique et touristique du secteur du Haut-Pays de la Neigette;

CONSIDÉRANT QU'une bande de protection riveraine de 60 mètres est déjà en place afin de limiter les activités d'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se questionner sur le rôle de gestionnaire de la MRC de Rimouski-Neigette à l'égard de ce territoire advenant la création de la réserve aquatique Duchénier;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le dépôt d'un avis portant sur ces considérations et mandate monsieur Francis St-Pierre, préfet de la MRC, à titre de signataire.

** Robert Duchesne et Robert Savoie s'abstiennent des discussions et du vote.*

AUTRES

16-412 ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE BSL

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le budget de la Régie de l'Énergie BSL pour l'année 2017.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 42.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.